

Appel à projets RESIDENCE EN TERRITOIRE Sur la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Juillet 2026

Lancé par le Conseil départemental du Val d'Oise en collaboration avec le ministère de la Culture – DRAC Île-de-France et la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts (CCVO3F)

Le Département accompagne les dynamiques territoriales (communes, intercommunalités, acteurs culturels structurants) dans l'objectif de déployer une offre culturelle pour tous les publics. Pour atteindre ses objectifs, il peut également s'appuyer sur des partenariats solides notamment avec les services de l'État (ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale) ou encore de la Région, œuvrant ainsi à la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux nationaux de solidarité territoriale, et de garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Afin d'ancrer cette volonté, le Département propose un appel à projets visant à soutenir la mise en œuvre de projets artistiques et culturels par le biais de résidences, dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département du Val d'Oise, selon un principe de rotation, tout au long de la mandature 2021-2028.

La résidence proposée dans cet appel à projet porte son attention sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts (CCVO3F). Cette intercommunalité rassemble neuf communes : Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-La-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam, représentant près de 40 000 habitants.

PRESENTATION DE LA RESIDENCE

A. Contenu de la résidence territoriale

Cette résidence invite la population et les différents acteurs du territoire à s'engager avec une équipe d'artistes, une compagnie ou un collectif dans un processus de création artistique avec l'ensemble des villes de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts.

Projetée en étroite collaboration avec les structures d'accueil et leurs publics, cette résidence itinérante offre à une équipe artistique l'opportunité de s'immerger dans le territoire et de nouer un dialogue privilégié avec ses habitants. L'accueil se fait au sein d'espaces variés – lieux culturels, lieux de vie, établissements scolaires, places publiques, structures sociales – favorisant ainsi une interaction directe et enrichissante avec le public.

Il s'agit pour l'équipe artistique résidente de proposer une démarche artistique prenant en compte les spécificités du territoire à des fins d'action culturelle et territoriale et d'aller à la rencontre d'un public en coopération étroite avec les structures sociales, éducatives et culturelles du territoire.

La résidence doit prendre en compte :

- Un volet d'actions culturelles de sensibilisation et de médiation favorisant la rencontre directe et sensible avec les œuvres et les artistes, qui comprend les pratiques artistiques et leur transmission, construit en cohérence avec les grands principes de l'éducation artistique et culturelle (50% du temps de résidence – 110h d'ateliers au minimum sur l'année)
- Un volet de diffusion d'œuvres existantes (10% du temps de résidence). ^[1]

- Un processus de création participative issue du territoire (40% du temps de résidence); ^[2] ^[3]

^[1] Ces œuvres pouvant être diffusées sous différentes formes : spectacles, performances, projections, expositions ... en fonction de la nature du projet artistique.

^[2] Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

^[3] A la fin de chaque année de résidence, une restitution sera proposée à tous les habitants du territoire, sous une forme innovante et participative qui peut prendre la forme d'exposition, de proposition scénique, déambulation ou toute autre forme permettant la mise en valeur des actions culturelles initiées avec les habitants et du travail artistique développé par et avec l'équipe artistique résidente.

B. Thématique

Au regard de la géographie et de l'histoire du territoire, la thématique retenue s'appuie sur la notion d'« affluences », inspirée par la rivière Oise, envisagée comme un lieu de convergences des dynamiques naturelles, humaines, culturelles et historiques qui façonnent la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Des berges baignées de lumière aux chemins forestiers ombragés, ce territoire se caractérise par un réseau de circulations, visibles et invisibles, qui participent à sa construction et à son identité.

- Affluences naturelles : la rivière Oise (*Isara* en latin, littéralement « l'Impétueuse ») structure le territoire, en lien avec ses ruisseaux affluents et ses 3 massifs forestiers.
- Affluences humaines : les parcours de vie et les échanges entre habitants, qui irriguent l'animation et le développement du territoire.
- Affluences historiques : les récits et les lieux qui forgent l'identité du territoire et de toutes les communes aux différentes époques.
- Affluences culturelles : hier Impressionnistes, peintres paysagistes, écrivains réalistes ou romantiques, aujourd'hui photographes et instagrammeurs, la Vallée de l'Oise reste un lieu d'inspiration pour les artistes.

Par son caractère ouvert et fédérateur, cette thématique vise à valoriser le patrimoine vivant de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, au croisement de ses dimensions humaines et environnementales. Elle offre aux artistes un cadre souple propice à la créativité, à l'expérimentation et au développement de projets variés, originaux et profondément ancrés dans la réalité du territoire et de ses habitants.

Principes de droits culturels :

Les actions mises en place dans le cadre de cette résidence territoriale devront répondre aux principes des droits culturels.

« Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux. »

Convention sur la valeur du patrimoine pour la société (Faro, 2005), Article 2.

Elargir ce qui fait patrimoine permet aux personnes de s'exprimer sur ce qui a de la valeur pour elles et de se sentir reconnues. Partant de ce postulat, les habitantes et habitants pourront définir et choisir ce qui fait patrimoine pour eux afin de se sentir légitimes de participer à la transmission et à la préservation de ces patrimoines, de ces pratiques, de ces disciplines artistiques.

Les patrimoines sont vivants et en évolution constante. Ils continuent de se cultiver et de s'enrichir dans leur mise en partage.

C. Objectifs et enjeux

Le projet culturel et artistique déployé dans la résidence, qui devra nécessairement être coconstruit avec les habitants, aura pour objectif de valoriser, d'écrire, de révéler ou de rêver le territoire. Outil de lien social, il viendra ainsi prendre appui sur une série de rencontres avec les habitants du territoire.

Il devra permettre d'accompagner les partenaires dans leur volonté de répondre aux enjeux suivants :

- Concerner très largement les habitants du territoire et faire exister toutes les communes, en prenant en compte les bassins de vie, autour d'un projet commun pour faire territoire
- Susciter des coopérations innovantes entre structures culturelles, associatives, éducatives, sociales... ;
- Renforcer la présence artistique sur le territoire en favorisant la rencontre entre les artistes, les œuvres et les différents publics ;
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social ;
- Favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers l'expression artistique et la coopération autour d'un processus de création participative pouvant prendre la forme d'une création collective.

D. Mixité des publics visés

Dans un souci d'accès à la culture pour tous, la résidence vise à toucher une diversité de publics (scolaire, périscolaire, extrascolaire, tout public, familial), ainsi que les publics prioritaires du Département (petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes âgées autonomes ou dépendantes, publics en situation de handicap et du champ social) sur différents temps de la vie.

La résidence doit s'inscrire dans une démarche de concertation et de co-construction en associant les acteurs du territoire (culturels, sociaux, socioculturels, médicaux sociaux, socio-éducatifs, associatifs, autre...).

Conditions de réalisation du projet
--

A. Les partenaires

- La Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts,
- Le Conseil départemental du Val d'Oise
- La Drac Île-de-France

sans exclure d'autres partenaires institutionnels voulant s'engager dans le projet.

B. Durée de la résidence territoriale

La résidence se déploiera sur une durée de deux ans :

- 2027 pour la 1^{ère} année
- 2028 pour la 2^{de} année

C. Financement de la résidence territoriale et conditions de l'aide

La résidence est financée conjointement par le Département du Val d'Oise, la DRAC Île-de-France (ministère de la Culture) et la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts à hauteur d'un montant global pour l'ensemble des deux années de déploiement de 49 000 €.

- 20 000 € financés par le Département
- 20 000 € financés par la DRAC Île-de-France
- 9 000 € financés par la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Il est précisé que les crédits DRAC et Département, pour les deux années de réalisation, seront versés à la signature des conventions. La CCVO3F versera annuellement la somme de 4 500 € sur les budgets 2027 et 2028.

Ce financement est fléché sur les dépenses suivantes :

- La rémunération des artistes et intervenants,
- Les interventions de médiation, de sensibilisation et d'ateliers,
- Les cessions des œuvres en diffusion et leurs droits d'auteurs,
- Les coûts liés à la création participative et à sa restitution publique,
- Les frais de déplacements, repas, hébergements,
- Les frais techniques et matériels liés à la réalisation du projet, traces comprises.

La part des coûts de fonctionnement de l'équipe artistique résidente sera de 20% maximum du budget du projet.

D. Obligations des parties

Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts (CCVO3F)

La résidence sera accompagnée par un agent ou représentant de la CCVO3F en charge de la coordination du projet de résidence territoriale. Cette personne sera la référente de l'équipe artistique, son interlocuteur privilégié, et aura ainsi la fonction de relai auprès des communes partenaires. Elle veillera aux bonnes conditions de séjour et de travail, facilitera les rencontres avec les acteurs locaux. Elle s'appuiera sur les référents de chaque commune et les élus.

La mise en visibilité du projet comprenant les coûts de conception et de diffusion des supports de communication sera prise en charge par la CCVO3F.

En fonction des besoins exprimés, la CCVO3F fera appel aux ressources logistiques des communes de son territoire selon leurs possibilités : recherche de solutions d'hébergement, transferts locaux, accueil du public sur les manifestations, recherche d'espaces de travail ...

Les partenaires institutionnels

L'équipe artistique résidente et la communauté de communes auront l'appui des partenaires dans la réalisation du projet. Elles pourront s'appuyer sur le Département, son expertise en ingénierie culturelle, sa connaissance de certains acteurs de terrain et son accompagnement, notamment auprès des structures relevant des publics prioritaires du Département.

L'équipe artistique résidente

L'équipe artistique résidente sera responsable et indépendante dans la réalisation de son projet. Elle devra être relativement autonome (déplacements, interventions, logistique, besoins matériels, etc.) sur ses périodes de présence sur le territoire et devra donc être véhiculée afin de faciliter ses déplacements et anticiper les aspects logistiques.

L'équipe artistique résidente, une fois les premiers contacts établis devra ensuite être autonome dans la médiation vers les publics et dans l'organisation et la coordination de ses actions.

Il appartiendra à l'équipe artistique résidente de se rapprocher des communes partenaires afin d'ajuster au mieux sa proposition en fonction des attentes et des disponibilités locales et devra montrer une forte capacité à mobiliser les publics.

L'équipe artistique résidente devra rendre compte régulièrement de son action sur le territoire, en plus des comités techniques.

E. Gouvernance

Les partenaires institutionnels réuniront plusieurs instances de gouvernance :

- Un comité de pilotage un fois par an afin de faire une évaluation quantitative et qualitative de la résidence de territoire. L'équipe artistique résidente devra, par sa structure morale, remettre un bilan d'activité et un bilan financier du projet réalisé, à la fin de chaque année de déploiement. Ce bilan conditionnera la poursuite du projet. Des indicateurs seront choisis conjointement pour documenter ce bilan.
- Des comités techniques à raison de trois comités par année de déploiement afin de suivre le bon déroulement du planning prévisionnel, d'identifier les éventuelles difficultés et les nouvelles opportunités pour y donner suite rapidement.
- Un principe de bonne information régulière et transparente permettant de rendre compte de son action sur le territoire dont les contours seront à préciser.

F. Cadre juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts, du Département du Val d'Oise et de la personne morale porteuse du projet sera signée avant le début de la résidence. La convention précisera les modalités qui lient chaque partenaire.

L'équipe artistique résidente s'engage à faire mention de la participation du Département, du ministère de la Culture et de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts et, notamment, à faire figurer leurs logotypes sur tous les supports de communication qu'elle pourra déployer en lien avec la résidence.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, l'équipe artistique résidente devra en informer les partenaires au plus tôt. Un remboursement total ou partiel (proportionnel à la réalisation du budget) pourra être demandé.

Modalités de candidature

A. Conditions de candidature

Peuvent candidater à cet appel à projets un groupe d'artistes, une compagnie, un collectif, sous réserve d'être porté juridiquement par une structure permettant de percevoir une subvention. Les lauréats seront nommés l'équipe artistique résidente.

L'équipe artistique résidente doit justifier d'une insertion avérée dans les réseaux artistiques professionnels et d'un rayonnement significatif en termes de création et de diffusion. Elle doit être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré (État, région, département), être dotée

de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet et respecter les différentes législations en vigueur.

Seront examinés uniquement les projets éligibles. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Nature et composition du collectif conforme aux attendus (Cf. paragraphe C)
- Type de projet conforme aux attendus (Cf. paragraphe D).

B. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 10 juillet 2026
- Date limite de dépôt de candidature : 28 août 2026
- Etude des dossiers et présélection : entre le 28 août et le 15 septembre 2026
- Audition des artistes-résidents présélectionnés : 18 septembre 2026 après-midi
- Lancement du projet : à partir de janvier 2027

C. Dossier de candidature

Les candidats devront adresser un dossier contenant les éléments suivants :

- Note d'intention :
 - Exposant le projet de résidence dans sa globalité en explicitant le lien avec le territoire et la thématique
 - Déclinant les différentes actions envisagées sur le territoire : publics, discipline/ domaine/ thématique, démarche artistique et pédagogique (transmission), déploiement, mais aussi les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;
 - Présentant la démarche projetée pour la co-construction du projet avec les publics ;
- Bilan d'un projet de territoire déjà mené ;
- Curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique ;
- Calendrier prévisionnel de présence et d'intervention. (Détailé pour la 1ère année et générique pour la suivante) ; Le calendrier définitif sera à coordonner avec les partenaires du projet.
- Budget prévisionnel de résidence, incluant les différents postes de dépenses. (Coûts artistiques, ateliers, matériel, frais annexes...) selon le formulaire Cerfa N°12156*06 ;
- Fiche technique, expliquant les besoins minimums en termes d'infrastructures : locaux pour les temps de création, pour les différents ateliers, travail en extérieur, multisites et les besoins en matériaux : matériels, collectes auprès des habitants...

Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, par mail, n'excédant pas 5 Mo. par voie numérique **avant le vendredi 28 août 2026 à 12h** à

- Marie Longhi – Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts
marie.longhi@tourisme-isleadam.fr
- Perrine Lorin, chargée de mission territoire Centre - Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise perrine.lorin@valdoise.fr et directiondelaculture@valdoise.fr

Des informations complémentaires sur les modalités et la complétude du dossier peuvent être demandées à perrine.lorin@valdoise.fr (à partir du 3 août)

Des informations complémentaires sur les caractéristiques du territoire de la CCVO3F peuvent être demandées à marie.longhi@tourisme-isleadam.fr

D. Comité de choix et sélection des projets

Les partenaires prendront connaissance des différents dossiers de candidature et opéreront une présélection des projets éligibles à l'entretien oral. ^[1]

^[1] Les candidats dont les dossiers n'auront pas été retenus recevront un courrier électronique.

La priorité sera donnée aux projets qui sauront :

- Montrer la cohérence et la qualité de conception du projet
- Construire un projet s'appuyant sur les spécificités du territoire à travers la thématique définie,
- Montrer la capacité à coconstruire le projet avec ses bénéficiaires
- Montrer la capacité à mobiliser les publics avec une attention particulière portée à une ou plusieurs typologies de publics prioritaires pour le Département (petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes âgées autonomes ou dépendantes, publics en situation de handicap et du champ social)
- Montrer la capacité de se mouvoir en itinérance sur un large territoire
- Intégrer un volet d'actions culturelles respectant les principes d'Éducation Artistique et Culturelle et la mobilisation des publics : rencontre avec les artistes, sensibilisation et acquisition de connaissances, pratique artistique.

E. Audition des candidats

Un jury composé d'élus et de techniciens de l'intercommunalité, d'élus et de techniciens du Département du Val d'Oise, ainsi que des représentants de la DRAC Île-de-France auditionnera les candidats présélectionnés et fera le choix de l'équipe artistique résidente retenue. D'autres partenaires pourront éventuellement avoir une voix consultative.

Les candidats présélectionnés seront reçus à un entretien de 45 min permettant d'expliciter leur démarche le **18 septembre 2026 après-midi** au Conseil départemental du Val d'Oise. ^[1]

^[1] (Obligation de se rendre disponible à cette date sous peine d'inéligibilité à l'appel à projets.

Annexe 1 : Présentation du territoire de la CCVO3F

Le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts s'étend depuis l'Oise jusqu'à trois forêts domaniales et sur les parcs naturels régionaux (PNR) du Vexin (pour la commune de Parmain) et d'Oise-Pays de France (pour les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam). Elle s'est constituée en 2003 et est composée de neuf communes : quatre communes rurales (moins de 1 000 habitants) et de cinq villes urbaines (plus de 3 500 habitants) sur un territoire relativement étendu, de 76 km² et d'une population de 39 331 habitants.

Liste des 9 communes concernées :

Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-La-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam.



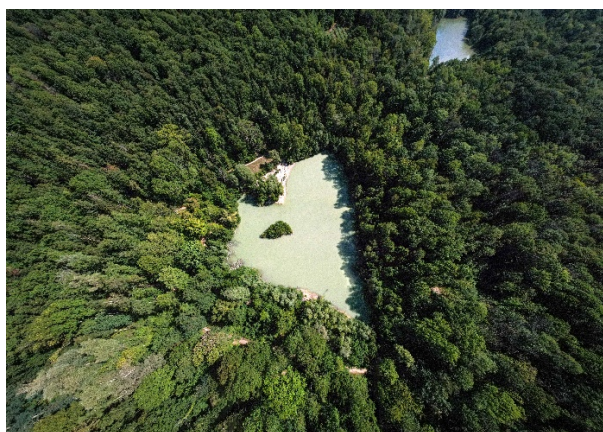
Le territoire de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts se caractérise par la présence de trois forêts domaniales et par le passage de la rivière Oise, à environ 30 kilomètres de Paris. Cet ensemble offre une diversité de paysages naturels et patrimoniaux particulièrement représentative du nord-ouest francilien.

Le territoire dispose de nombreux espaces propices aux activités de plein air, notamment la randonnée pédestre, le cyclotourisme, l'équitation et les loisirs fluviaux. Les vallées, forêts et communes qui le composent constituent un cadre naturel ayant inspiré plusieurs artistes au fil des siècles.

Il se distingue également par la richesse de son patrimoine culturel, historique et naturel. Son identité s'appuie sur une combinaison d'espaces préservés, de sites patrimoniaux, de traditions locales et d'éléments marquants de l'histoire régionale et nationale, notamment en lien avec les anciennes familles princières et la monarchie française.

À travers son offre touristique, culturelle et de loisirs, ce territoire propose un cadre de vie et de découverte fondé sur la valorisation de son environnement, de son patrimoine et de son histoire.

Les trois forêts



Le territoire du Val-d'Oise comprend un important massif forestier d'environ 4 500 hectares, intégré au domaine de l'État depuis la Révolution française. Cet ensemble est constitué des forêts de Montmorency, de L'Isle-Adam et de Carnelle. Il abrite principalement des peuplements de chênes, châtaigniers, frênes, charmes, hêtres et tilleuls. La faune y est diversifiée, avec notamment la présence de chevreuils, sangliers, renards, faisans, pigeons ramiers, lapins et différentes espèces de chauves-souris.

L'occupation humaine de ces trois forêts remonte à la Préhistoire. Au fil des siècles, ces espaces forestiers ont été étroitement liés à l'histoire des grandes familles et des pouvoirs qui se sont succédé en Île-de-France. Au XIV^e siècle, le roi Philippe IV, dit Philippe le Bel, fréquentait notamment ces forêts dans le cadre de ses activités cynégétiques. Elles ont également accueilli diverses manifestations, dont des joutes, jusqu'au règne de François I^{er}.

En 1526, François I^{er} attribue la forêt à Anne de Montmorency. À la disparition du dernier représentant de cette famille en 1632, le domaine passe successivement sous l'autorité des Condé puis des princes de Conti. Au XVII^e siècle, ces derniers entreprennent plusieurs aménagements dans la forêt de L'Isle-Adam destinés à la gestion du gibier et à la pratique de la chasse : construction d'un mur d'enceinte de 25 km de long et de 2,70 m de hauteur, création de saut-de-loup, ouverture d'allées rectilignes et organisation de carrefours en étoile.

Alors que les forêts franciliennes étaient majoritairement composées de chênes à la fin du Moyen Âge, la forêt de Montmorency s'est distinguée par l'importance de ses châtaigneraies. Le bois de châtaignier était notamment utilisé pour la fabrication d'échalas destinés aux vignobles environnants ainsi que pour la confection de cerclages de tonneaux.

L'exploitation et l'entretien de ces espaces forestiers ont longtemps mobilisé une population locale dédiée aux activités sylvicoles. Au début du XX^e siècle, certains forestiers résidaient encore avec leurs familles dans des habitations légères aménagées au sein du massif.

Bords d'Oise

L'Oise constitue un élément structurant du paysage et du patrimoine du Val d'Oise. Longue de 341 kilomètres, elle prend sa source dans les Ardennes belges avant de rejoindre la Seine en Île-de-France. Son parcours traverse le département du Val-d'Oise sur environ 41 kilomètres.

Au XIX^e siècle, ce territoire a contribué au développement du courant impressionniste et postimpressionniste, en offrant des paysages qui ont inspiré plusieurs artistes, notamment Camille Pissarro à Pontoise et Vincent Van Gogh à Auvers-sur-Oise.

Les berges de l'Oise sont aujourd'hui aménagées en partie par des pistes cyclables et des chemins de halage, témoins de l'ancienne activité fluviale qui a longtemps favorisé le transport de marchandises et les échanges commerciaux. Le cours de la rivière est ponctué de plusieurs îles, parmi lesquelles les îles du Prieuré et de la Cohue à L'Isle-Adam, ainsi que l'île de Vaux à Méry-sur-Oise.

L'Oise demeure une voie navigable active. Des écluses, notamment situées à Pontoise et à L'Isle-Adam, régulent la circulation des péniches de transport et des bateaux de plaisance. Pendant la période touristique, des croisières fluviales sont également proposées dans certaines communes riveraines, permettant de découvrir le patrimoine naturel et historique de la vallée.

Le patrimoine bâti

Le Pavillon chinois

Le Pavillon chinois, construit en 1785 au sein du domaine de Cassan à L'Isle-Adam, est un remarquable exemple d'architecture de jardin du XVIII^e siècle. Inscrit aux Monuments historiques depuis 1975, il a été restauré à plusieurs reprises afin de préserver ce patrimoine exceptionnel. Symbole des jardins sino-anglais, il constitue aujourd'hui un site emblématique du patrimoine touristique local.



Le château de Méry-sur-Oise

Le château de Méry-sur-Oise, situé au cœur de la commune sur la rive gauche de l'Oise, constitue un élément majeur du patrimoine local. Acquis par la municipalité en 2004 avec le soutien de plusieurs partenaires publics, il a pu être préservé et valorisé.

Abbaye Notre-Dame du Val

L'abbaye Notre-Dame du Val, fondée en 1125 sur les communes de Mériel et de Villiers-Adam, compte parmi les plus anciennes abbayes cisterciennes de la région. Malgré les dégradations subies au fil des siècles, elle conserve des vestiges remarquables, dont l'un des plus beaux dortoirs monastiques médiévaux de France. Son intérêt patrimonial est reconnu par son classement au titre des Monuments historiques depuis 1947 et 1965.

Le lavoir municipal de Villiers-Adam

Le lavoir municipal de Villiers-Adam, construit en 1808, a longtemps été un lieu de rencontre et de vie sociale pour les habitants du village, notamment pour les femmes qui s'y retrouvaient jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Après plusieurs rénovations et une période d'abandon ayant entraîné sa dégradation, il fait l'objet depuis 2009 d'une importante campagne de restauration.



Fontaine-abreuvoir et lave-sabots de Béthemont-la-Forêt

La fontaine-abreuvoir et le lave-sabots de Béthemont-la-Forêt constituent un ensemble patrimonial témoignant du passé rural et agricole de la commune. Datés du XIXe siècle, ils servaient respectivement à l'abreuvement et au nettoyage des chevaux. Le lave-sabots, l'un des derniers exemples encore conservés en Île-de-France, illustre l'importance des activités agricoles qui ont marqué l'histoire du village.

Les sites mégalithiques

Les sites mégalithiques du Val-d'Oise constituent un précieux patrimoine préhistorique, témoin de l'occupation humaine au Néolithique. Malgré les nombreuses destructions subies au fil du temps, plusieurs monuments remarquables subsistent, notamment la Pierre Turquoise, le Trou aux Morts et le dolmen de la Pierre Plate. Ces sites illustrent la richesse archéologique et historique du territoire.

Le pont du Cabouillet

Le pont du Cabouillet, construit en pierre vers 1500 sous Antoine de Villiers-Adam, est un ouvrage emblématique du patrimoine local, classé Monument historique depuis 1936. Composé de trois arches, il conserve la trace de l'ancien pont-levis qui assurait autrefois la défense du site. Son nom, issu du patois du Vexin, rappelle les pratiques traditionnelles de pêche autrefois exercées sur l'Oise.

Église Saint-Martin de L'Isle-Adam

L'église Saint-Martin de L'Isle-Adam, construite en 1487, est un édifice majeur du patrimoine local. Restaurée au XIXe siècle sous la direction de Viollet-le-Duc, elle a retrouvé son caractère monumental après plusieurs remaniements. Elle abrite également la chapelle des Bourbon-Conti, où est conservé le cœur de Louis-François de Bourbon-Conti.

Église de Jouy-le-Comte

L'église de Jouy-le-Comte, située à Parmain, est un remarquable témoignage de l'architecture romane dont la construction débute au XIIe siècle. Remaniée au XIXe siècle, elle conserve notamment son mur nord d'origine et une élégante voûte lambrissée. Deux croix gravées sur une dalle du chœur rappellent également une légende locale attachée à ce lieu chargé d'histoire.

En savoir plus : Site de l'Office de Tourisme intercommunal : [Accueil - Le Paradis Vert](#)